



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réseaux

Question écrite n° 21367

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur la cartographie récemment publiée sous l'intitulé ORTEL par la DATAR, avec le concours de l'ART et de la CDC, de France Télécom et de RTE qui met en évidence le décalage de la couverture en haut débit numérique entre les territoires ruraux, et notamment de montagne, et les territoires urbains des grandes agglomérations. Pour autant, une partie de ces territoires est traversée par les autoroutes de l'information à haut débit, infrastructures implantées le long des autoroutes, des voies ferrées internationales, sans être financièrement accessibles pour les usagers y compris de service au public de la population locale en raison de règles édictées par les services en charge de veiller au respect de la concurrence. Ces règles qui imposent des conditions d'accès similaires aux grands opérateurs et aux collectivités territoriales pour quelques centaines ou milliers d'habitants conduisent à l'évidence à conforter une fracture territoriale réelle. Il souhaite donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend arrêter et dans quels délais pour assurer une cohésion d'équipement à notre pays.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est fixé en 2002 des objectifs ambitieux pour le développement du haut débit en France : atteindre 10 millions d'abonnés et connecter toutes les communes de France au haut débit en 2007. Ces objectifs, qui ont été détaillés lors du CIADT du 14 septembre 2004, sont en bonne voie d'être atteints avec 8,4 millions d'abonnés au haut débit fin septembre 2005 alors que plus de 90 % de la population a accès à ce service. Il reste toutefois certaines populations qui ne bénéficient pas encore du haut débit, tout particulièrement les territoires ruraux et les zones éloignées des répartiteurs téléphoniques. Le Gouvernement s'est donc mobilisé pour favoriser le développement de solutions technologiques adaptées aux zones rurales au travers d'un ensemble d'actions convergentes : l'établissement d'un cadre favorable à l'investissement des opérateurs dans le haut débit, notamment l'ADSL qui en constitue le principal support et le dégroupage ; l'ADSL sera ainsi installé sur l'ensemble des répartiteurs téléphoniques en 2007, ce qui permettra à près de 98 % de la population d'avoir accès à cette technologie ; des actions en faveur du développement des technologies alternatives, notamment celles adaptées aux zones rurales ; ainsi, en complément des mesures déjà prises, le cadre juridique du recours à la technologie des courants porteurs en ligne (internet par les réseaux électriques) a été clarifié avec la publication d'un guide des bonnes pratiques en la matière ; l'appel à candidatures pour l'attribution de nouvelles fréquences de boucle locale radio Wimax a été lancé le 6 août 2005 ; une action complémentaire des collectivités territoriales, dont les compétences ont été étendues par la loi n° 2005-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales).

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21367

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5326

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 534